



La conservation des documents

La réglementation professionnelle impose des délais (variés) de conservation en entreprise des documents de bord mais il convient au surplus de tenir compte des délais (également variés) de prescription du droit fiscal, social ou commercial au delà desquels l'action en justice n'est plus possible, afin de se ménager, jusqu'à l'expiration de ces délais, une preuve écrite en cas de litige.

Les disques de chronotachygraphe

Maintenus dans le véhicule équipé d'un chronotachygraphe analogique ou numérique à raison des disques et/ou des sorties imprimées du jour en cours et des 28 jours calendaires précédents (auxquels il convient d'intercaler l'attestation d'activité en cas d'interruption de conduite pour cause de repos ou de congés).



Les justificatifs doivent ensuite être conservés en entreprise pendant un an à compter de leur utilisation.

Ils doivent être classés par conducteur et par ordre chronologique pour être présentés en bon ordre à l'agent contrôleur.



En cas de litige avec un salarié, le disque ou la sortie imprimée peut être reconnu(e) comme instrument de preuve de la durée de conduite et de travail. Il (elle) doit alors être conservé(e) durant 5 ans, délai de prescription des actions sociales.

Lettres de voiture



Qu'il s'agisse de la lettre de voiture nationale, de la lettre de voiture internationale (CMR), du Document Unique de Transport ou encore de la lettre de voiture de déménagement, le délai de conservation en entreprise de ce document est de 2 ans.



Ce délai couvre la prescription annale qui vise toute action née du contrat de transport mais est inférieur à la prescription de 3 ans applicable en cas de contrôle fiscal. Il est donc recommandé de conserver la lettre de voiture 3 ans.

Document de suivi

Institué par la Loi "Sécurité et modernisation du transport" et revisité par la Loi "Gayssot", le document à remplir au fur et à mesure du déroulement de l'opération de transport (dates et heures d'arrivée et de départ aux lieux de chargement et de livraison de la marchandise) ne se voit pas affecté d'un délai de conservation en entreprise.



Généralement intégré à la lettre de voiture, il sera conservé dans les mêmes conditions que le document principal, soit 2 ou 3 ans.



Considéré comme un instrument de preuve commerciale, ce n'est pas le délai de prescription de 5 ans dont il faudra tenir compte, mais celui de 1 an applicable à toute action née du contrat de transport.

Horaire de service, livret individuel de contrôle



Ces documents, ainsi que le registre unique de délivrance, doivent être conservés 5 ans à compter de leur utilisation.



Supports de la réglementation sociale relative à la durée de conduite et de travail, leur délai de conservation coïncide avec celui de la prescription des actions sociales.

Registre d'entretien

Présenté à l'occasion de chaque visite technique imposée au véhicule, le registre d'entretien incluant les P.V. de visite, doit être conservé à bord et suivre le véhicule dans toutes ses mutations.

Le dernier propriétaire se sépare du registre ...lorsque le véhicule est conduit à la casse !